



Syndicat Mixte du SCOT
du bassin de vie
Cavaillon, Coustellet
L'Isle sur la Sorgue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 20

Convocation envoyée le
24 septembre 2025

QUESTION N°3

OBJET :
DEBAT SUR LA PROJET
D'AMENAGEMENT
STRATEGIQUE (PAS)

L'an deux mille vingt-cinq le trente septembre, à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon - Coustellet - L'Isle sur la Sorgue se sont réunis en Mairie de Lagnes sous la présidence de Monsieur Fabrice LIBERATO. Les convocations ont été envoyées le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

Félix BOREL, Claire ARAGONES, Fabrice LIBERATO, Jean-Pierre PETTAVINO, Etienne KLEIN, Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Sylvie GREGOIRE, Philippe BATOUX, Laurence CHABAUD-GEVA, Yves BAYON-DE-NOYER, Amélie JEAN, Grégory FREDIN, Pierre GONZALVEZ, Denis SERRE, André ROUSSET, Claude SILVESTRE, Florian JACQUET, Françoise MERLE, Frédérique ANGELETTI, Michel NOUVEAU.

Absent(s) excusé(s) représenté(s) par :

Frédéric MASSIP représenté par Grégory FREDIN

Serge NARDIN représenté par Frédérique ANGELETTI

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Nicole GIRARD a donné pouvoir à Fabrice LIBERATO

Patricia PHILIP a donné pouvoir à Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD

Jean Paul VILMER a donné pouvoir à Etienne KLEIN

Absent(s) excusé(s) :

Jean-Pierre GERAULT, Gaétane CATALANO-LLODES, Delphine CRESP-PIROLA, Patrick SINTES, Gérard DAUDET, Séverine MARIANI RENOUX, Richard KITAEFF, Eulalie RUS, Magalie BASSANELLI, Patrick COURTECUISE.

Secrétaire de séance : Laurence CHABAUD-GEVA

Question n°3

Conseil syndical SCOT du 30 septembre 2025

1

EXPOSE

Par délibération n°5 du 5 juillet 2023, le Conseil syndical du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a prescrit la révision SCOT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Approuvé le 20 novembre 2018, le SCOT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue a permis de proposer un projet de territoire, défini autour d'une armature territoriale, permettant de créer des emplois, des logements et des équipements pour notamment accueillir de nouveaux habitants.

Néanmoins, si le territoire a déjà amorcé dans le SCOT en vigueur une trajectoire permettant de réduire sa consommation foncière, de protéger ses terres agricoles, naturelles et forestières, aujourd'hui, celle-ci doit être plus soutenue car les équilibres du projet sont bousculés, en particulier, par le nouveau contexte législatif et réglementaire, notamment depuis l'approbation des lois « ELAN », « Climat et Résilience » ou « Accélération de la production des énergies renouvelables » et par l'intégration notamment de documents de rangs supérieurs tels que le SRADDET PACA, le Schéma Régional des Carrières, la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon.

Il est précisé aussi que cette révision du SCOT intègre aussi le contenu dit modernisé issu des dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Le projet stratégique du SCOT vise à affirmer un modèle territorial fondé sur l'équilibre entre attractivité, résilience et préservation des qualités patrimoniales. Il s'agit de renforcer les spécificités locales, haute qualité paysagère, richesse environnementale, identité villageoise tout en accompagnant les transitions nécessaires à l'horizon des vingt prochaines années : adaptation climatique, sobriété foncière, mutation énergétique, évolution des modes de vie.

Dans cette perspective, le projet marque une double ambition :

- **Préserver les valeurs fondatrices du territoire**, en confortant ses atouts naturels, paysagers, agricoles et patrimoniaux comme leviers d'attractivité durable, de cadre de vie et de résilience face aux risques et au changement climatique ;
- **Accompagner les dynamiques économiques, démographiques et sociales**, en favorisant un développement maîtrisé, une meilleure accessibilité, une économie locale diversifiée, des mobilités durables, des logements adaptés, et des services de proximité.

L'élaboration de ce projet de révision du SCOT a permis d'établir aujourd'hui au vu du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent des objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans appelés à composer le Projet d'Aménagement Stratégique qui constituera le socle du nouveau document.

Pour rappel, un débat doit avoir lieu au sein du Comité Syndical sur les orientations du projet d'aménagement stratégique conformément aux articles L143-18 et L143-30 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre et au regard des défis à relever pour les prochaines décennies, les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique à débattre s'organisent autour de 4 axes, tels que détaillés dans le document complet support du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique, annexé à la présente délibération.

AXE 1 – CONSOLIDER LA QUALITE PATRIMONIALE, PAYSAGERE, NATURELLE ET ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

Le territoire du SCoT est structuré par une trame continue de milieux naturels, agricoles et hydrauliques, qui conditionne la lisibilité des paysages, la biodiversité fonctionnelle et la résilience écologique face aux effets du changement climatique.

Cette trame s'appuie sur des continuités écologiques majeures (trames verte, bleue et noire), les entités paysagères identifiées par l'Atlas des paysages du Vaucluse, ainsi que sur la Charte du Parc naturel régional du Luberon et les Contrats de rivière des Sorgues et de la Durance, qui constituent des cadres de référence.

Aujourd'hui, les continuités et paysages sont fragilisés par la pression foncière, les changements de pratiques agricoles, la spécialisation de certains secteurs et pour ce faire le SCOT s'attachera notamment à protéger les paysages structurants et les continuités paysagères, à mettre en valeur les espaces naturels remarquables et la biodiversité ordinaire, à préserver et consolider la trame agricole et ses infrastructures écologiques (arbres, haies, restanques, cabanons, etc.), à mieux intégrer la trame noire dans les politiques d'aménagement, à réduire la fragmentation écologique en renforçant les continuités fonctionnelles, et à accentuer le rôle des coupures vertes intra urbaines pour la biodiversité et le cadre de vie.

Par ailleurs, dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, d'une utilisation et des besoins en constante progression, mais également de fortes pressions sur sa qualité, l'eau est plus que jamais un enjeu majeur des politiques territoriales. La disponibilité actuelle et future conditionne aujourd'hui le développement du Bassin de vie de Cavaillon/Coustellet/Isle sur la Sorgue. L'adaptation du développement aux capacités des ressources en eaux, le bon fonctionnement et la qualité du réseau hydrographique sont primordiales pour répondre à ces enjeux.

Enfin, l'axe 1 inclut la valorisation des patrimoines bâtis et des paysages habités, qui participent à l'identité et à l'attractivité du territoire. Il s'agit de préserver les grands paysages structurants et les perspectives visuelles, d'assurer une insertion qualitative des nouvelles urbanisations, de protéger le patrimoine bâti et hydraulique (moulins, canaux, lavoirs...) et de mobiliser ces ressources comme leviers d'attractivité durable et de cohérence territoriale.

AXE 2 – REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS DANS UNE LOGIQUE D'EQUILIBRE TERRITORIAL

Le territoire du SCoT connaît une dynamique démographique modérée, mais toujours positive. Cette évolution s'accompagne d'un vieillissement progressif de la population et la taille moyenne des ménages continue de diminuer. Ce phénomène de desserrement, conjugué à l'allongement de la durée de vie et à l'arrivée de nouveaux retraités, renforce les besoins en logements adaptés, compacts et accessibles. Il accentue également les enjeux de renouvellement des générations et de maintien des services à la population.

Dans ce contexte, l'accueil de population reste un objectif structurant pour le projet de territoire. Il suppose de maintenir une trajectoire de croissance maîtrisée, capable d'assurer le renouvellement des générations, de soutenir l'attractivité résidentielle et de garantir la pérennité des services publics locaux.

Le projet de territoire est construit autour d'une prévision de maintien de la dynamique démographique. Celle-ci est rendue possible par des politiques de logements et de développement économique ambitieuses. A l'horizon 20 ans, le territoire se prépare à accueillir 5 500 nouveaux habitants (+0,3%/an), à fluidifier le parcours résidentiel en produisant environ 7 000 résidences principales pour garantir le maintien et l'accueil de population. Il s'agit de renforcer notamment l'attractivité résidentielle pour les jeunes actifs et les familles, en produisant des logements

abordables, bien desservis, diversifiés en formes et statuts en veillant à développer des typologies adaptées aux besoins des personnes seules, des ménages monoparentaux et des publics vieillissants. L'accueil de cette nouvelle population s'organisera autour d'une armature hiérarchisée de polarités complémentaires.

AXE 3 – DEVELOPPER UNE ECONOMIE LOCALE DIVERSIFIEE ET RESILIENTE

Le territoire du SCoT bénéficie d'un tissu économique varié et structuré, reposant sur plusieurs filières bien implantées. Ce tissu s'appuie sur des savoir-faire locaux et des fonctions productives génératrices d'emplois et de valeur ajoutée.

La capacité du territoire à maintenir et renforcer ces filières repose sur l'accès à des locaux et du foncier adaptés, la qualification de la main-d'œuvre, la connectivité numérique et l'intégration des enjeux de transition écologique.

Afin de maintenir l'autonomie économique du territoire et viser une baisse du taux de chômage, le Bassin de vie de Cavaillon/Coustellet/Isle sur la Sorgue souhaite créer environ 2 800 emplois à l'horizon du SCoT.

L'économie locale sera consolidée par le soutien aux filières existantes et la diversification vers de nouvelles activités, tout en veillant à répondre aux besoins logistiques des entreprises dans un cadre maîtrisé. Dans ce contexte, le développement économique s'appuie aussi sur la requalification et l'intensification des zones d'activités existantes, en intégrant les enjeux de performance environnementale, d'insertion paysagère et de sobriété foncière.

L'attractivité du territoire du SCOT résidera dans l'articulation de son développement économique aux politiques d'habitat, de mobilités et de formation. Elle repose également sur la cohérence entre développement économique, emploi local et qualité de vie, notamment par le renforcement des liens entre économie résidentielle, économie productive et tourisme.

Dans un contexte de sobriété foncière renforcée, la requalification des zones existantes et le développement maîtrisé de nouvelles emprises constituent deux leviers complémentaires pour répondre aux besoins économiques du territoire.

L'agriculture et le tourisme, deux des principaux piliers du territoire sont quant à eux des secteurs d'activités confortés et valorisés, faisant référence à l'identité de notre bassin de vie.

AXE 4 –FACILITER LA TRANSITION ENERGETIQUE, L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, ET L'EVLUTION DES MOBILITES

Le maillage du territoire avec les mobilités joue un rôle essentiel dans l'organisation du territoire pour lequel le SCOT vise à créer les conditions d'une mobilité durable efficace pour tous, en misant notamment sur le renforcement de l'intermodalité et de la desserte en transports collectifs à l'échelle du bassin de vie, le développement des pôles d'échanges intermodaux dans les polarités structurantes, la montée en puissance des mobilités actives et partagées, ainsi que l'organisation d'une mobilité de proximité dans les zones peu denses. Le développement de l'urbanisation est conditionné à la desserte par les réseaux de mobilité existants et projetés, en lien avec le Service Express Régional Métropolitain et les schémas modes actifs, et intègre les enjeux de santé publique et de climat.

Le territoire s'est aussi inscrit depuis plusieurs années dans sa transition énergétique et s'engage, conformément aux objectifs du PCAET et du SRADDET, à réduire sa consommation énergétique, à accroître sa part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, à généraliser l'intégration de la performance énergétique dans les opérations d'aménagement, à favoriser l'autoconsommation individuelle et collective ou encore à massifier la réhabilitation énergétique du bâti existant, tout en veillant au respect de l'environnement et des paysages.

Le SCOT vise également à limiter l'exposition de la population aux risques et au changement climatique. Ces facteurs appellent une transformation des pratiques d'aménagement : il ne s'agit plus seulement de protéger le territoire, mais de le rendre plus sobre et résilient. Le SCoT intègre ainsi l'ensemble des risques identifiés (inondations, feux de forêt, retrait-gonflement des argiles,

risques technologiques), renforce l'urbanisme résilient, mobilise les continuités agricoles et naturelles comme zones tampons multifonctionnelles et encadre strictement l'urbanisation en franges urbaines.

Afin de préserver pour le long terme les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que la richesse de la biodiversité, le SCOT fixe les conditions du développement urbain en s'inscrivant dans la trajectoire du Zéro artificialisation Nette. Cela se traduira par la limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation à l'horizon 2046 en déterminant une trajectoire mettant en œuvre la loi Climat & Résilience et les orientations du SRADDET PACA. La baisse du rythme de l'artificialisation à travers le SCOT s'inscrit progressivement dans la trajectoire tendant à l'objectif légal à l'horizon 2050 par périodes successives de 10 ans. Le SCOT fixe notamment une réduction de 54,5 % du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030 par rapport à la période 2011-2020, et vise l'atteinte du ZAN en 2050 par périodes décennales successives.

Il convient donc aujourd'hui de débattre au sein du Conseil syndical sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du projet de révision du SCOT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue précédemment exposées et détaillées dans le document support joint en annexe, conformément aux dispositions des articles L.143-18 et L.143-30 du code de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte en charge du SCOT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment L.143-18 et L.143-30, prescrivant un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique dans le cadre de l'élaboration du projet de révision du SCOT,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'art. L.141-3, définissant le contenu du Projet d'Aménagement Stratégique,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n°2003-590 du 3 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué (ALUR),

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises (ACTPE),

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV)

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi EGALIM 1 du 30 octobre 2018 et la loi EGALIM 2 du 18 octobre 2021,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°1108 du 3 juin 1997 portant constitution du syndicat mixte pour la création et le suivi du SDAU de Cavaillon,

Vu l'arrêté préfectoral n°10 du 31 décembre 2001 portant création de la CCPLD

Vu l'arrêté préfectoral n° 80 du 9 décembre 2003 portant adhésion de la CCPLD au Syndicat mixte pour la révision et le suivi du SDAU de Cavaillon qui devient Syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Cavaillon et portant extension du périmètre du SCoT à la commune de Mérindol ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°0030 du 4 août 2005 portant adhésion des Communautés de communes CCPSMV et CCC au Syndicat mixte chargé du SCoT de la Région de Cavaillon et portant extension du SCoT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte,

Vu la délibération n°2 du 20 novembre 2018 du Conseil syndical du SCOT relative à l'approbation du SCOT de la région de Cavaillon,

Vu la délibération n°5 du 5 juillet 2023 du Conseil syndical du SCOT relative à la prescription du SCOT de la région de Cavaillon et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le document complet support du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique, annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical après en avoir débattu à la majorité des présents,

- **PREND ACTE** conformément à l'art. L.143-18 du code de l'urbanisme, de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique, dans le cadre de la procédure de révision du SCOT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 1^{er} octobre 2025

Fabrice LIBERATO
Président du Syndicat Mixte



Laurence CHABAUD-GEVA
Secrétaire de Séance